



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/25/Add.11
1er avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS DONT
LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT
DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/1999/25 du 15 janvier 1999, S/1999/25/Add.2 du 29 janvier 1999 et S/1999/25/Add.5 du 19 février 1999.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 27 mars 1999, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante :

Lettre datée du 24 mars 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/320)

Dans une lettre datée du 24 mars 1999 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1999/320), le Représentant de la Fédération de Russie demandait de convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la "situation extrêmement dangereuse créée par l'action militaire unilatérale de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie".

Déférant à cette demande, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la question à ses 3988e et 3989e séances, les 24 et 26 mars 1999.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Albanie, de l'Allemagne, du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine et de l'Inde, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Toujours avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité M. Vladislav Jovanović, sur sa demande, à prendre la parole devant le Conseil à l'occasion de l'examen de la question dont ce dernier était saisi.

À sa 3989e séance, le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de Cuba et de l'Ukraine, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1999/328) qui avait été présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie, auxquels s'était associé ultérieurement l'Inde.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité M. Vladislav Jovanović, sur sa demande, à faire une déclaration devant le Conseil à l'occasion de l'examen de la question dont ce dernier était saisi.

Le Conseil a mis aux voix le projet de résolution S/1999/328 qui a été rejeté par 3 voix (Chine, Fédération de Russie et Namibie) contre 12 (Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, États Unis d'Amérique, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovénie, avec zéro abstention, faute d'avoir recueilli le nombre de voix requis.
